

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-097

Objet : Développement économique – Forum de l'emploi - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local ;
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire ;
- Valoriser le territoire ;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats ;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la co-organisation avec France travail d'un forum de l'emploi le jeudi 12 mars 2026 à Mauves (18^{ème} édition) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	2025 (TTC)	Prévisionnel 2026 TTC	RECETTES	MONTANT EN €
Communication (roll up)	106.37	0	Région Auvergne Rhône Alpes (en cours)	2 000 €
Encart JTT	652.08	655		
Inauguration	91 (mini viennoiseries +jus de fruits)	100		
Sécurité	186.34	250		
Aménagement de la salle	4656	6330.96		
Ménage de la salle	331.08	335		
Fournitures	42.28	50		
Navette bus	440	0		
Dépenses imprévues	200	150	Autofinancement	5 870.96 €
TOTAL	6 705.15 € TTC	7 870.96€	TOTAL	7 870.96€

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le projet « Forum de l'emploi ARCHE Agglo »

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 24/02/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo